



DECISION DU BUREAU **Séance du 20 mai 2021**

Date de la convocation : 12 mai 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 20 mai 2021 à 14h30,
Les membres du Bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU.

Etaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean-Jacques ALMERO.

Procurations :

- Madame Martine FRITIERE à Monsieur Claude SARRALIE
- Monsieur Jean-Jacques ALMERO à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

Décision n°BU202136 : Schéma régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) pour la région Occitanie

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour émettre un avis « toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » tel que visé à l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'article D321-12 du code de l'énergie attribuant au gestionnaire du réseau public de transport l'élaboration le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés. Lors de l'élaboration du schéma, est notamment consulté l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné ;

Vu l'article 2 des statuts du SDEHG lui attribuant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu le projet de S3RENR Occitanie transmis au SDEHG par courriel de RTE du 27 avril 2021 ;

Vu l'exposé du Président rappelant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du bureau avec la convocation, notamment que l'objectif principal de ce S3RENR est de définir les évolutions à apporter au réseau électrique actuel afin d'y accueillir 6 800 MW supplémentaires en matière d'énergie renouvelable terrestre, soit une augmentation de 59% de sa capacité actuelle en ce domaine. Cette forte croissance de la capacité d'accueil des énergies renouvelables s'inscrit dans le projet REPOS (REgion à énergie POSitive) visant à produire sur l'année, autant d'énergie renouvelable que d'énergie consommée ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

donne un avis favorable au projet de S3RENR Occitanie transmis par RTE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

27 MAI 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>